

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20210322-ARR2021003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Le Président du Conseil d'administration de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu les statuts de l'EIVP approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés ;

Vu la Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L841-5 et D 841-9 ;

Vu l'avis du comité technique de l'EIVP en date du 15 mars 2021;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EIVP 2021-002 du 16 mars 2021 ;

Sur proposition du Directeur de l'EIVP;

Arrête :

Article 1er – La composition de la commission « vie étudiante et de campus » instituée par la délibération 2021-002 du 16 mars 2021 du conseil d'administration de la régie EIVP est fixée comme suit :

Le directeur de l'EIVP

Le directeur de l'enseignement ou son représentant

Le secrétaire général ou son représentant

Un représentant du corps enseignant

Deux représentants des élèves ingénieurs

Un représentant des élèves assistants en architecture

Deux personnalités extérieures désignées par le directeur de l'EIVP

Un représentant du CROUS de Paris

Article 2 – Les réunions de la commission sont convoquées par le directeur de l'EIVP, qui assure la présidence de la séance

Article 3 – Le règlement intérieur de la commission sera arrêté à sa première réunion.

Article 4 – Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin officiel de la Ville de Paris » et sur le site internet de la régie EIVP <u>www.eivp-paris.fr</u>

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur de l'EIVP

Franck JUNG